

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit avril, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. MATTONAI R. VIDAL A. PEREZ J-S. VERON D. CARREAU V.

Excusée : PETE K. (pouvoir à VERON D.)

Absents : ALLEMAND A. JULIEN M. CHARNOT L. NAZON J-L. CAZELLET S.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Sandrine BELLOT-MAUROZ a été élue secrétaire.

1) Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération n°1-03-2017 du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°U2-2018 du 8 janvier 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2-02-2018 du 26 février 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu le dossier de mise à disposition du public ne comprenant aucune observation et les avis des personnes publiques :

- Département du Gard : Avis favorable

- DDTM du Gard : avis favorable avec demande de lancement de procédure de modification allégée pour le point relatif à la correction d'une erreur matérielle entachant les plans de zonage aléas inondation au regard du plan de prévention du risque inondation

- GRT Gaz : avis favorable

-Chambre d'Agriculture du Gard : avis favorable

- Centre régional de la propriété forestière Occitanie : Sans objet.

- Institut national de l'origine et de la qualité : Avis favorable

- SCOT Sud Gard : Avis favorable

Considérant que la modification simplifiée n°1 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal doit être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune ainsi qu'à la Préfecture.

2) Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité, de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants pour le budget de l'exercice 2018.

Compte Recettes

Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
I	001	001		Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	+ 18,00 €

Compte Dépenses

Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
I	020	020		Dépenses imprévues	+ 18,00 €

3) Amortissement de la subvention d'équipement versée au SMEG 2016

Il est proposé de procéder à l'amortissement de la subvention d'équipement de 43 000,00 € versée au SMEG en 2016 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Mas sur une durée de 5 ans soit 8 600,00 € par an. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'amortissement de la subvention de 43 000,00 € sur 5 ans.

4) Amortissement de la subvention d'équipement versée au SMEG 2017

Il est proposé de procéder à l'amortissement de la subvention d'équipement de 3 943,87 € versée au SMEG en 2017 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Mas sur une durée d'1 an soit 3 943,87 € en 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'amortissement de la subvention de 3 943,87 € sur 1 an.

5) Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret susvisé et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6) Aménagement de la RD 104 (1^{ère} tranche) – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Gard

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 104, il est proposé de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Gard.

Cette convention a pour objet de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sous la maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Codognan.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention comprenant notamment :

- la durée de la convention
- les dispositions financières
- la communication pendant l'opération
- modification – résiliation de la convention
- annexe : cahier des charges
- foncier
- déclassement de la RD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

7) Convention avec le service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Le Centre de Gestion de la FPT du Gard assure les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive.

A cet effet, le Centre de Gestion assure les visites périodes obligatoires.

Il s'agit de signer une convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Gard afin qu'il assure les visites périodes des agents de la commune.

Cette convention comprend notamment :

- Les obligations du Centre de Gestion
- Le coût du service
- Les obligations de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8) Sécurisation des digues de Vergèze-Codognan : avenant à la convention de groupement de commandes entre les communes de Vergèze et Codognan, le SIVOM du Moyen Rhône et l'EPTB du Vistre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM ») conférant aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que la commune a signé avec la commune de Vergèze, le SIVOM du Moyen Rhône et l'EPTB du Vistre une convention de groupement de commandes en date du 24 mars 2014 pour la sécurisation des digues et la réalisation de la coulée verte du Rhône (études et travaux),

Considérant que le transfert de compétence de la GEMAPI à la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) aboutit à un transfert automatique de cette convention et de ses conséquences financières,

Considérant qu'à la demande des partenaires financiers qu'il s'avère nécessaire de formaliser le transfert dans le cadre d'un avenant modifiant la composition du groupement de commandes : La CCRVV se substitue aux communes de Vergèze et Codognan dans le groupement de commandes pour les marchés en cours et à venir relatifs à cette opération. Les communes s'engagent à transmettre l'ensemble des dossiers de financement et un état détaillé des sommes perçues ainsi que les prestations effectuées au profit des prestataires retenus dans le cadre de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au transfert à la CCRVV de la convention de groupement de commandes conclue le 24 mars 2014 entre les communes de Vergèze et de Codognan, le SIVOM DU Moyen Rhône et l'EPTB du Vistre, pour la sécurisation des digues et la réalisation de la coulée verte du Rhône (études et travaux) et autorise Monsieur le Maire et la signer.